

Délibération 2019-37-CA P

Séance du 13 septembre 2019

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Convention de coordination territoriale avec la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de LILLE (FUPL)

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse – Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines le vendredi 13 septembre 2019 à 14 H 30, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu l'ordonnance n° 2018.1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Monsieur le Président présente le contexte du site ainsi que le contexte régional. L'Université et la FUPL mènent depuis longtemps des collaborations fructueuses qui permettent ou ont permis une véritable différenciation dans les champs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. A partir de chacune de leurs entités composantes, elles pourront ensemble concourir plus efficacement à leur vocation universitaire d'enseignement et de recherche et apporter leur contribution dans le monde de l'innovation, des entreprises et des territoires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix la convention de coordination territoriale avec la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de LILLE (FUPL).

**POUR : 23 voix
CONTRE : 2 voix**

Valenciennes, le 17 septembre 2019

Le Président de l'Université,
Président du Conseil Académique,
Professeur Abdelhakim ARTIBA



**CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE RELATIVE A L'ALLIANCE
UNIVERSITAIRE POLYTECHNIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE POUR LE PORTAGE DE
« PROJETS DE DEVELOPPEMENT »**

Entre

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, établissement public expérimental, dont le siège est situé au Campus universitaire du Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représentée par son Président, le Professeur Abdelhakim ARTIBA,

Ci-après dénommée « UPHF »,

Et

La Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille, dont le siège est situé 60 boulevard Vauban, 59800 Lille, représentée par son Président-Recteur, Monsieur Pierre GIORGINI,

Ci-après dénommée « FUPL »,

Ci-ensemble dénommées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties »

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et notamment l'article 52 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieurs et de recherche, notamment le chapitre II relatif aux autres modes d'expérimentation en matière de coordination territoriale ;

Vu la délibération de conseil d'administration de l'UPHF du 13 septembre 2019 ;

Vu les délibérations de conseil d'administration de la FUPL ;

Préambule et finalités.

Fondées sur des cultures différentes tant du point de vue :

- de leur histoire respective,
- de leurs statuts, publics pour l'UPHF et privés associatifs pour la FUPL,
- de leur structuration, intégrées dans un même EPSCP pour les entités de l'UPHF, fédérées dans une structure associative pour celles de la FUPL,

Toutes deux l'UPHF et la FUPL visent l'excellence internationale tout en se constituant respectivement en université et en fédération universitaire de territoire, soucieuses d'être le ferment d'un développement local et régional dans une Europe qui se construit dans la considération des

apports différents de chacun de ses territoires. Ce premier trait se traduit par des liens forts avec les acteurs culturels, socio-économiques et politiques.

Inscrites de longue date dans des schémas de collaboration notamment pour les activités de recherche et plus ponctuellement pour les activités d'enseignement et la diplomation, elles souhaitent tout mettre en œuvre pour renforcer leur périmètre de compétences, leur rayonnement et leur attractivité aux niveaux régional, national, transfrontalier, européen et international. Chacune ayant la préoccupation de la lisibilité et de la réalité de son identité propre qui conjuguée à l'autre constituent une possibilité d'action renforcée, elles souhaitent tout mettre en œuvre dans une approche collaborative et agile pour réaliser ensemble de nombreux projets qui représenteront autant de « percées ».

Elles sont respectivement une université et une fédération universitaire de taille moyenne, conjuguant l'autonomie de leurs établissements composants. Ces caractéristiques leur permettent d'être agiles pour favoriser les croisements entre disciplines, tant dans l'enseignement que dans la recherche et l'innovation. Elles sont en capacité de réagir de manière innovante, rapide et adéquate aux défis que notre enseignement supérieur doit relever tant dans ses méthodes que dans ses contenus. À partir de chacune de leurs entités composantes, qui à la recherche d'une efficacité productive ont appris à optimiser leur force, elles pourront ensemble concourir plus efficacement à leur vocation universitaire d'enseignement et de recherche et apporter leur contribution dans le monde de l'innovation, des entreprises, des territoires.

Article 1 : Objectifs

L'UPHF et la FUPL mènent depuis longtemps des collaborations fructueuses qui permettent ou ont permis une véritable différenciation dans les champs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, au travers de projets lisibles et évaluables, constituant des avancées, des « percées », par une focalisation des moyens, des coopérations et des attentions sur celles-ci ; que ce soit dans le champ pédagogique dans celui de l'enseignement avec la mention commune sur le master humanités numériques ou encore dans le champ de la recherche

Les grands objectifs attendus de cette alliance sont :

- Le portage de grands projets nationaux et internationaux de formation, d'innovation et de recherche : universités européennes, ... ;
- la mise en œuvre d'un « Projet universitaire de percées » et de portage de projets de développement, partagé dans ses aspects formation, innovation et recherche, sur des champs disciplinaires communs ou complémentaires ;
- une lisibilité accrue de l'offre de formation, centrée sur la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants ;
- la reconnaissance d'une qualité de recherche et d'innovation au meilleur standard international ;
- le renforcement de la visibilité, de la dynamique et de l'attractivité des Parties et de leurs établissements membres, globalement et à partir des percées ;
- l'affirmation du rôle clé des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans une politique régionale de l'innovation et son développement socio-économique et culturel ;
- un développement universitaire de qualité, qui soit économiquement soutenable ;
- une ouverture à des alliances et des partenariats régionaux, nationaux, transfrontaliers, européens ;

- la recherche et le portage de financements identifiés sur les percées (Contrat de plan État-Région, ANR, FEDER, INTERREG, Horizon Europe, Région, Communautés métropolitaines, ...).

À cette fin, les Parties décident de conduire ensemble dans le cadre de percées notamment :

- une offre de formation coordonnée, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation par apprentissage, de formation tout au long de la vie, de formation par alternance, de formation continue.
- une politique scientifique concertée, moteur de l'excellence et maximisant les interfaces entre les disciplines et les acteurs.
- une politique d'entrepreneuriat et d'innovation en prise avec les enjeux économiques et les besoins de la société :
- une politique coordonnée de développement des nouveaux usages pédagogiques, et notamment numériques ;
- une politique internationale visant à renforcer la visibilité et l'attractivité de chaque partie ;
- le renforcement des projets artistiques, culturels et sportifs.

Article 2 : Périmètres

Pour tenir compte de l'aspect multi-établissements des deux Parties et de la nécessité d'agilité et de souplesse, les actions peuvent concerner tout ou partie des entités intégrantes de chacune des Parties signataires.

Article 3 : Identité commune

Pour ce qui les concerne, les Parties conviennent d'exprimer leur politique de coordination territoriale de percées sous l'identité « Alliance Universitaire Polytechnique des Hauts-de-France pour le portage de projets de développement ».

Article 4 : Pilotage par le comité de gouvernance

Les Parties conviennent de réunir un comité de gouvernance une fois par an au minimum et autant que de besoin.

Le comité, composé à parité entre les Parties, est constitué et composé des membres suivants :

- Pour l'UPHF :
 - o Le Président ou son représentant,
 - o Le Vice-président en charge de la Recherche,
 - o Le Vice-président en charge de la Formation,
 - o ...
- Pour la FUPL :
 - o Le Président-Recteur ou son représentant,
 - o Le Vice-président en charge de la Recherche,
 - o Le Vice-président en charge de la Formation ou son équivalent,
 - o ...

Toute personne dont l'expertise est jugée utile en fonction des points à l'ordre du jour d'une réunion peut être invitée.

La mission de ce comité de pilotage est de proposer les actions à mettre en œuvre en application de stratégies et objectifs mentionnés dans la présente convention.

Le comité soumet les propositions retenues aux instances compétentes des Parties

Article 5 : Management, coordination, maillage des équipes, ...

L'alliance est fondée sur l'initiative, sur la transdisciplinarité et sur la construction de projet.

Des réflexions et efforts seront déployés pour améliorer l'attractivité des établissements pour attirer et maintenir dans la durée des talents, pour assurer une politique des Ressources Humaines favorisant le développement des compétences, la qualité managériale, la qualité de vie au travail.

Article 6 : Stratégie de recherche

Dans le cadre de leur rapprochement, les Parties conviennent, à partir d'un inventaire permanent des travaux en cours et/ou projetés, à partir de thématiques communes de recherche, de développer une politique scientifique favorisant les initiatives pour le développement de projets sur des percées stratégiques.

Cette politique a notamment pour principaux objectifs :

- d'accroître la visibilité du rapprochement des Parties à partir de thématiques communes de recherche, et/ou d'approches transversales interdisciplinaires, inter-entités ;
- de renforcer la qualité et l'excellence de la recherche des Parties et de leurs établissements membres en poursuivant les efforts réalisés par les acteurs de la recherche pour faire émerger des domaines d'excellence scientifique en synergie forte avec l'évolution de l'activité économique et les besoins sociétaux ;
- de soutenir les initiatives d'ouverture de la recherche, en particulier à l'international ;
- d'instaurer les conditions d'un dialogue équilibré avec le monde économique par la mise en place de forums d'échanges et de lieux de discussions en favorisant l'émergence de structures mixtes de recherche publiques/privées, ainsi que les accueils croisés entre laboratoires publics et entreprises ;
- d'optimiser la coopération avec les collectivités territoriales et l'État en région en promouvant notamment les écosystèmes innovants sur le territoire régional et en accompagnant le développement des entreprises, en accompagnant l'émergence des nouvelles formes d'économie et en développant les formations associées ;
- de mettre en œuvre un plan d'actions pour le renforcement de la valorisation et le transfert ainsi que le développement des recherches partenariales ;
- d'amplifier la sensibilisation des chercheurs et leur soutien pour faciliter la valorisation de leurs recherches en étroite collaboration notamment avec la SATT Nord ;
- de développer la recherche de partenariats, de financements, ...

Pour l'administration des stratégies et projets de recherche donnant lieu à des percées, des rencontres seront organisées entre les Vice-Présidences Recherche des Parties et entre les responsables des entités de chaque établissement membre concernés par les percées.

Par ailleurs, des liens étroits seront assurés avec les collectivités communautaires, la Région, l'État.

Article 7 : Formation doctorale

Dans le cadre de ces percées, les Parties conviennent de soutenir et renforcer la formation doctorale, portée par les écoles doctorales de l'UPHF, par l'accueil et l'accompagnement des doctorants, par la valorisation internationale des formations doctorales, par la mise en place de parcours de formation pour les doctorants, en continuant à garantir une meilleure insertion professionnelle des docteurs, par le renforcement des relations doctorants-entreprises ainsi que l'accompagnement des mobilités.

L'UPHF dans le cadre de son accréditation à délivrer le diplôme de doctorat et de ses écoles doctorales disciplinaires ou pluridisciplinaires, accueillera des unités ou équipes de recherche de la FUPL dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Formation, orientation et insertion professionnelle des étudiants

Dans le cadre des percées définies plus haut, l'objectif de proposer une offre de formation coordonnée, orientée par la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants, les Parties décident de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'élaboration d'un inventaire des formations, proposées par les Parties, cohérent avec la politique de chacun d'eux répondant à l'exigence d'excellence des savoirs transmis et visant à une plus grande attractivité de l' « Alliance Universitaire Polytechnique des Hauts-de-France pour le portage de projets de développement », au niveau national, européen et international ;
- la diplomation/co-diplomation dans le cadre de l'accréditation élargie de l'UPHF au bénéfice des étudiants de la FUPL, cela l'étant déjà pour ceux de l'UPHF ;
- l'accès à des parcours de formation par la recherche ;
- la promotion de pratiques pédagogiques innovantes et de l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement ainsi que la mutualisation des ressources, notamment numériques, à des fins d'éducation ;
- la promotion de pratiques pédagogiques favorisant la créativité et la dimension artistique ;
- des actions en matière d'insertion professionnelle des étudiants ;
- l'apprentissage par le faire, les expériences pratiques (mises en situation, stages, immersions, jobs) ;
- des actions de sensibilisation et de formation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- le développement d'une approche renforcée de la formation par apprentissage (alternance), de la formation tout au long de la vie, de la formation continue.
- la recherche de réponse à l'évolution rapide des besoins du monde économique et social

Article 9 : Relations internationales et transfrontalières

L'Alliance vise à renforcer la visibilité et l'attractivité internationale des deux Parties et de chacune de leurs entités composantes, les échanges d'enseignants-chercheurs, le recrutement d'étudiants internationaux, ...

Les éléments fondamentaux de la politique internationale et les moyens au service du rayonnement et du recrutement seront développés : présence dans les salons et réseaux, développement des outils d'accompagnement des étudiants étrangers et d'incitation à la mobilité sortante, ...

Dans le domaine particulier du transfrontalier et dans le cadre de la mise en place d'une université européenne, les Parties s'engagent notamment à développer des coopérations conduisant à la création de nouveaux diplômes bi- ou tri-nationaux.

Article 10 : Vie étudiante

Les Parties conviennent de développer dans le cadre de l'Alliance, autant que possible :

- la promotion sociale et l'inclusion par la mise en place de politiques et de dispositifs pour permettre l'accès du plus grand nombre ;
- le sport ;
- la formation tout au long de la vie ;
- l'engagement civique et sociétal ;
- l'accompagnement des mobilités ;
- une vie étudiante riche et constitutive du processus éducatif ;
- l'accueil des étudiants internationaux ;
- le logement étudiant ;
- les démarches et les expérimentations orientées développement durable, efficacité énergétique, limitation de l'impact carbone, responsabilité sociétale, etc.
- les actions en faveur de la prévention et de la santé ;
- la mise en place de politiques et de dispositifs pour l'accueil des étudiants en situation de handicap ;

Article 11 : Partage de ressources, de procédures et de compétences

Les Parties s'engagent à

- mutualiser, autant que nécessaire, le portage des ressources et des compétences humaines pour mettre en place les projets de percées territoriales, nationales et internationales ;
- établir des partenariats privilégiés avec les entreprises et organismes du territoire.

Article 12 : Admission d'autres établissements

Les établissements qui souhaiteraient rejoindre la coordination territoriale prévue par la présente convention devront adresser leur demande au comité prévu à l'article 4.

Le comité étudie la demande et propose aux demandeurs une modification de la présente convention de coordination territoriale.

En cas d'accord, la nouvelle convention est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 13 : Modalités de règlement des désaccords

En cas de désaccord, les Parties conviennent de trouver un règlement amiable dans les meilleurs délais par le biais du comité de pilotage mentionné à l'article 4. Le comité peut proposer la nomination de médiateurs extérieurs aux Parties.

En cas de désaccord persistant, la procédure de résiliation mentionnée à l'article 14 est mise en œuvre.

Article 14 : Durée

La validité de la présente convention débute à compter de la date prévue par l'arrêté ministériel pour une durée indéterminée.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant selon les mêmes formes.

La convention peut cesser à l'initiative d'une ou des Parties sous réserve du respect d'un préavis de deux années universitaires.

Article 15 : Issue de la convention

Les Parties conviennent de faire émerger un établissement public expérimental avec deux types d'objectifs :

- Mettre en place un partenariat pédagogique large, non exclusif, pour la construction des filières, de parcours, et pour la collation des grades et titres universitaires ;
- Favoriser l'émergence de percées et le portage de projets dans tout champ de compétence relevant des Parties.

Pour cela, les Parties font leurs meilleurs efforts pour proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur un projet de statuts d'un établissement expérimental de coordination territoriale au sens des dispositions sus visées.

